



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026 - 027

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Rue du 8 Mai, Rue Richard Dufour et Domaine de la Source**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDERANT :**

- La demande de prolongation datée 14 janvier 2026 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND SAS (Jérôme MALLET 02 35 73 13 10).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation de réseau de branchements d'assainissement d'eaux pluviales, réalisées par l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND SAS il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

**A R R E T E**

**Article 1 : REGLEMENTATION**

**Du 18 février au 27 février 2026**, les mesures suivantes sont applicables Rue du 8 Mai, Rue Richard Dufour et Domaine de la Source

**Article 1.1 : Circulation**

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND SAS.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La rue du 8 Mai et le domaine de la Source est barrée et fermée à la circulation pendant les travaux de terrassement.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée par la RD 927 Route de Dieppe.

**PARTIE 1 – CANALISATION TRANCHEE OUVERTE DU 1 DECEMBRE AU 30 JANVIER 2026**

**Rue du 8 mai**

Rue barrée avec déviation par le RD927 (route de Dieppe) .

Stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

Maintien des accès aux parkings par RD 927.

**Domaine de la source**

Rue barrée et mise en impasse.

**Rue Richard Dufour**

Circulation alternée.

Maintien des accès aux entreprises

**PARTIE 2 – CHEMISAGE DU RESEAU DU 1 DECEMBRE AU 30 JANVIER 2026**

**Rue du 8 mai**

Rue barrée avec déviation par le RD927(route de Dieppe).

Stationnement interdit.

Maintien des accès aux parkings par RD 927.

**Domaine de la source**

Rue barrée et mise en impasse .

base vie avec stockage sera autorisée par la commune sur le parking au fond de la rue Richard Dufour.

Les horaires de collecte pour le ramassage des OM seront les suivants :

**Mercredi – ramassage ordures ménagères et des déchets recyclables : entre 5h00 et 7h00**

**- Samedi – ramassage des ordures ménagères 5h00 et 7h00**

Le service collecte s'adaptera pendant la durée du chantier.

Validation d'un point de collecte pour les OM du domaine de la source.

Des panneaux d'informations seront installés avant le démarrage du chantier.

L'entreprise SOGEA effectuera un boitage du courrier d'information 1 semaine minimum avant le début des travaux.

Le courrier d'information sera accompagné des plans de déviations.

### **Article 1.2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules, excepté ceux de l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, au droit du chantier et à proximité des travaux.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** A la fin des travaux, les lieux devront être remis en **bon état et dans les règles de l'art.** Particulièrement en cas d'ouverture de tranchée sur chaussée et sur trottoir, l'entreprise est tenue de les remettre en conformité.

**En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.**

**ARTICLE 5 :** Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si :

- Son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation
- La signalisation mise en place n'est pas réglementaire
- Les règles d'exploitation de la route ne sont pas respectées
- Les nuisances sonores font l'objet de plaintes des riverains
- Il pourra à tout moment exiger de l'entreprise l'arrêt des travaux, la remise en état des lieux ainsi que la réouverture aux différentes circulations

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie le cas échéant.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Directeur du SAMU, M. le Commissaire de Police de ROUEN, M. le Directeur Général des Services, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, l'entreprise SOGEA NORD OUEST – BARRIQUAND chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au HOULME, le 17 février 2026  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

